

CONVENTION DE MécÉNAT
Opération Rouen Givrée 2009

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Madame le Maire, M. Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Madame le Maire de Rouen du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2009,

Ci-après dénommés « la Ville »

ET

La société, représentée par

Ci-après dénommée « le MECENE »

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de ROUEN propose de reconduire le programme d'animations baptisé « Rouen Givrée » qui se déroulera du 28 novembre 2009 au 3 janvier 2010 sur divers espaces publics de la commune.

Destiné à un large public, ce programme se veut un rendez-vous ludique et familial axé sur la magie de Noël en proposant des animations sur ce thème. La volonté d'élargir l'offre des animations sur plusieurs places de la Ville répond également au souci de développer l'attractivité de la Ville et redynamiser les espaces.

Par la présente convention, la sociétésouhaite apporter un soutien à la Ville de Rouen sous la forme de dons en nature par un apport logistique et/ou la prise en charge d'animations nécessaires au bon déroulement de cet événement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Rouen et la société ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation « Rouen Givrée 2009 ».

Article 2 : Apports du Mécène

La société apportera un soutien logistique et/ou artistique à la Ville de Rouen sous forme de prise en charge d'animations, pour un montant estimé à€ qui se décompose comme suit :

-
-
-
-

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à associer le mécène à la manifestation « Rouen Givrée 2009 ».

Elle s'engage notamment à faire mention du mécénat dans plusieurs des supports de communication de l'événement. Le mécène sera mentionné dans le dossier de presse et convié à la conférence de presse de présentation de la manifestation.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la manifestation « Rouen Givrée 2009 ». Elle prendra fin au terme de cette manifestation.

Elle ne peut être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation éventuel du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 : Mode de règlement

Les règlements seront effectués sur présentation des factures au mécène par le prestataire logistique et/ou artistique.

Article 6 : Obligations réciproques

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen
Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire
Maire de Rouen

Pour la société